

**Municipalité de Saint-Sophie-d'Halifax**  
**Province de Québec**  
**Canada**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, tenue le 12 décembre 2017, à 20 h 5, au Centre Communautaire, 10, rue de l'Église.

Sont présents: Sylvain Laganière, Normand Provencher, Christian Daigle, Laurence Andrée Lavigne et Jean Goulet, conseillers et conseillère, formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Claude Chouinard, mairesse.

Est également présente Mme Martine Bernier, directrice générale/ secrétaire-trésorière.

169-12-17  
Ordre du jour

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉ

170-12-17  
Procès-verbal  
14 novembre

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉ

171-12-17  
Comptes  
municipaux

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes :

Comptes à ratifier : 19 057.54 \$

Compte à payer : 58 231.51 \$

Total des paiements 77 289.05 \$

ADOPTÉ

Taxes à  
recevoir

La directrice générale fait le dépôt de la liste des taxes à recevoir au 30 novembre 2017 pour un montant total de 22 620,00 \$.

172-12-17  
Adoption  
Règlement  
No. 44-2017

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement no. 44-2017, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 44-2017 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉ

173-12-17  
Renouvellement  
assurances

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax accorde à M. Alain Laviolette courtier de « Essor, Assurances – Placements – Conseils inc. » le contrat pour les assurances générales de la municipalité pour l'année 2018 avec la compagnie Northbridge Société d'assurance générale au montant de 22 531,39 \$, incluant les taxes et de payer les honoraires professionnels d'Alain Laviolette, au montant de 650 \$.

ADOPTÉ

174-12-17  
Calendrier  
séances  
du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurence Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2018**, qui se tiendront le **mardi** et débuteront à **19 h** :

Le 16 janvier	Le 13 février
Le 13 mars	Le 10 avril
Le 8 mai	Le 12 juin
Le 10 juillet	Le 14 août
Le 11 septembre	Le 9 octobre
Le 13 novembre	Le 11 décembre, 19 h (budget) 19 h 15 (ordinaire)

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ

175-12-17  
Achat saleuse

Il est proposé par Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une saleuse de marque Meyer 2010 de 8 pieds auprès des Entreprises Denis Bourdon au coût de 3 000 \$ plus taxes (p.c. 22-80000-725).

Il est également résolu d'approprier les fonds nécessaires à même le surplus accumulé de la municipalité.

ADOPTÉ

176-12-17  
Partenariat Mont  
Apic

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité d'offrir aux citoyens de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax 50% de rabais sur le prix du billet d'entrée (ski et glissades) au Mont Apic sur preuve de résidence pour une journée à déterminer avec la direction du Mont Apic.

Il est également résolu de participer à la soirée « Mont Apic sous les étoiles » prévue samedi le 17 février 2018 en défrayant les frais d'entrée de 5 \$ par résident de la municipalité ou un minimum de 200 \$. (p.c. 02-70150-970)

ADOPTÉ

177-12-17  
Entente Orapé –  
appareils avec  
gaz refroidissant

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité que la municipalité participe au programme de récupération sécuritaire des appareils utilisant du gaz refroidissant offert par Orapé aux coûts unitaires, pour l'année 2018, de 35 \$ pour les petits appareils, 45 \$ pour les frigos et congélateurs de moins de 10 pieds cube et 55 \$ pour les frigos et congélateurs de plus de 10 pieds cube. (p.c. 02-45110-447)

ADOPTÉ

178-12-17  
Don Marathon de  
l'Espoir

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax effectue un don de 200\$ au Marathon de l'Espoir, tel que mentionné dans la politique adoptée le 10 février 2015 et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement. (p.c. 02-11000-970)

ADOPTÉ

179-12-17  
Projet pilote –  
restauration  
rivière Bulstrode

Attendu que COPERNIC a présenté un projet pilote de restauration du débit écologique de la rivière Bulstrode;

Attendu qu'il est important que le milieu s'implique dans ce projet pour qu'il fonctionne;

Attendu que ce projet pilote implique plusieurs domaines tels que les scientifiques, les agriculteurs, les forestiers, les industriels, les ministères et le municipal;

Attendu que si les résultats de ce projet pilote sont positifs, la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax pourrait utiliser les études et les façons de faire dans son milieu;

Attendu que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax est prête à participer à ce projet si les autres partenaires tel que : Princeville, paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Fortunat, Saint-Julien, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Notre-Dame-de-Ham, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Victoriaville, Chesterville, Sainte-Hélène-de-Chester, s'y engagent de leurs côtés;

En conséquence, il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a l'intention de participer financièrement au projet pilote de restauration du débit écologique de la rivière Bulstrode réalisé par l'organisme COPERNIC et s'engage à défrayer les sommes suivantes : 3 374,71 \$ pour l'année 2018 et 1 159,34 \$ par année pour les années 2019 à 2022 inclusivement pour un grand total de 4 637,36 \$ et ce, si les autres partenaires s'y engagent. (p.c. 02-46000-521)

ADOPTÉ

180-12-17  
Dérogation  
mineure –  
487, 4<sup>e</sup> Rang

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le dossier de demande de dérogation mineure (D2017-002), provenant de Ferme Bélichel visant à permettre l'implantation d'un ancien bâtiment agricole (garage/hangar) à proximité d'une ligne arrière;

ATTENDU QUE l'article 5.2.5.1 du règlement de zonage no 31-2016 prévoit que la distance minimale d'une ligne arrière est de 2 mètres lorsqu'il s'agit d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'aliénation de la superficie de droits acquis de la résidence d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> de la propriété agricole;

ATTENDU QUE le bâtiment dérogatoire est situé à plus de 90 mètres de la voie publique;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé derrière un autre bâtiment existant et qu'il ne sera pas vu de la voie publique;

ATTENDU QUE la demande vise à optimiser la superficie du terrain afin d'inclure les puits et l'installation septique existante;

ATTENDU QUE les membres du CCU sont également d'accord à ce que le bâtiment empiète sur la ligne de propriété si une servitude d'empiètement est prévu lors de l'aliénation du terrain résidentiel.

ATTENDU QUE le Code civil prévoit des distances minimales entre les murs des immeubles percés d'ouvertures et la ligne de division de lots contigus afin d'empêcher le propriétaire d'un fonds de porter le regard sur le fonds voisin;

ATTENDU QUE les vues droites donnant sur les propriétés voisines ne peuvent être situées à moins de 1,5 mètre de la ligne de division

ATTENDU QU'il ne semble pas y avoir de préjudice aux voisins ;

ATTENDU QU'il y a possibilité d'appliquer les dispositions de dérogation mineure dans ce cas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande unanimement au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure concernant l'implantation du bâtiment accessoire, avec les conditions particulières suivantes :

- **Les fenêtres et portes situées à moins de 1,5 mètres de la ligne de propriété devront être condamnées ou modifiées en « jours translucide » afin de respecter les dispositions concernant les droits de vues du Code civil du Québec ;**
- **Le bâtiment pourra également être situé à une marge de recul nulle si une servitude d'empiètement est prévue lors de l'aliénation du terrain.**

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter cette demande dérogation mineure selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) incluant les conditions particulières.

ADOPTÉ

181-12-17  
Appropriation  
de surplus

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité d'approprier une somme de 30 000 \$ du surplus accumulé pour l'entretien des chemins de la municipalité et les dépenses supplémentaires dues aux remplacements de personnel.

ADOPTÉ

182-12-17  
Remboursement  
garantie  
soumission

ATTENDU QUE les Constructions René Drolet inc. ont remis un chèque visé de 3 000 \$ comme garantie de soumission pour les travaux qu'ils ont effectués à l'Espace Sophia à l'été 2017 et que celui-ci a été encaissé par la municipalité;

ATTENDU QU'il est prévu contractuellement de remettre cette garantie de soumission à l'adjudicataire à la fin de travaux;

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale de procéder au remboursement de la garantie de soumission de 3 000 \$ à Constructions René Drolet inc.

ADOPTÉ

183-12-17  
Levée de  
la séance

Il est proposé par Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉ

Je, Marie-Claude Chouinard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Marie-Claude Chouinard  
Mairesse

---

Martine Bernier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière